

# Pont 11 novembre Éducation nationale : école ou pas ?

Pont du 11 novembre : l'école est-elle ouverte ? Vérifie la règle officielle de l'Éducation nationale et les absences autorisées.

Préparation au concours CRPE :

**Le 11 novembre est un jour férié, mais le pont n'est pas automatique dans l'Éducation nationale. Seul le calendrier scolaire officiel du ministère décide si les classes vaqueront la veille ou le lendemain ; sans mention expresse, les élèves ont cours.**

Tu as peut-être déjà entendu cette phrase à la grille de l'école : « Comme il y a le 11 novembre, on fait le pont, non ? » Sur le terrain, la confusion revient chaque année. Après 12 ans en école primaire et en formation CRPE, je peux te dire que beaucoup de familles mélangent jour férié, week-end prolongé et autorisation scolaire. Or, pour l'Éducation nationale, la règle est très cadrée. Avant d'organiser un départ ou de justifier une absence, il faut vérifier un seul document : le calendrier scolaire officiel publié par le ministère.

## En bref : les réponses rapides

### **Peut-on partir en week-end prolongé si l'école a classe le 10 novembre ? —**

Tu peux toujours faire un choix familial, mais l'absence ne devient pas automatiquement justifiée. Si aucun pont officiel n'est prévu, l'école considère normalement cette journée comme une journée de classe ordinaire.

### **Les zones A, B et C changent-elles quelque chose pour le pont du 11 novembre ? —**

En pratique, non pour le principe du 11 novembre : les zones servent surtout à répartir les vacances scolaires d'hiver et de printemps. Le pont dépend d'une décision nationale inscrite au calendrier officiel.

### **Que risque une famille si un enfant manque l'école pour faire le pont ? —**

L'école enregistre l'absence et peut demander un justificatif. Si les absences non justifiées se répètent, un suivi administratif peut être engagé avec la direction académique.

### **Les enseignants travaillent-ils quand il n'y a pas de pont officiel ? —**

Oui. Quand le calendrier maintient la classe, les enseignants assurent une journée

normale d'enseignement, même si certains effectifs sont plus faibles à cause des absences.

## Le pont du 11 novembre est-il prévu par l'Éducation nationale ?

En règle générale, **non**. Le **11 novembre** est bien un **jour férié Éducation nationale**, mais le *pont scolaire* n'est pas automatique. Pour savoir s'il y a école ou non, une seule référence compte : le **calendrier scolaire officiel** publié par le **ministère de l'Éducation nationale**. Si aucun pont n'y figure, les élèves ont cours aux jours habituels, avant ou après le 11 novembre selon l'organisation de la semaine.

La confusion est fréquente, parce que beaucoup de familles raisonnent en fonction de leur propre rythme de travail. Or, à l'école, la logique est différente. Le **11 novembre école**, ce n'est pas une question d'usage local ou de tolérance implicite : c'est une question de texte national. Le **11 novembre**, qui commémore l'**Armistice du 11 novembre 1918**, est un jour férié. En revanche, le **pont 11 novembre Éducation nationale** n'existe que si le ministère l'inscrit noir sur blanc dans le calendrier. Sinon, les *classes vaqueront* uniquement le jour férié lui-même, et les autres jours restent des **jours travaillés**. Cette règle vaut pour les **écoles**, mais aussi pour les **collèges** et les **lycées**, sauf aménagement très particulier qui ne peut pas contredire le cadre national.

Pour l'**année scolaire 2025-2026**, le cas est clair dans les informations visibles en SERP et cohérent avec la logique du calendrier national : **aucun pont n'est prévu autour du 11 novembre**, et le **lundi 10 novembre** est travaillé. Autrement dit, si le 11 novembre tombe un mardi, les élèves n'ont pas automatiquement leur lundi. C'est précisément là que le *pont scolaire* se distingue du simple enchaînement pratique des jours. En revanche, il existe bien un pont officiel autour de l'**Ascension** en **mai 2026**, parce qu'il est expressément prévu par le calendrier du ministère. Ce contraste aide beaucoup à comprendre la règle : un pont n'est pas une habitude, c'est une décision institutionnelle publiée à l'avance.

Concrètement, si tu es parent, partir plus tôt pour profiter d'un week-end prolongé ne vaut pas autorisation scolaire. C'est possible sur le plan personnel, mais pas forcément recevable sur le plan administratif. Pour un enseignant ou un candidat au CRPE, le réflexe juste est simple : vérifier le **calendrier scolaire officiel**, repérer les mentions *classes vaqueront* et distinguer sans hésiter **jour férié** et **pont scolaire**. Sur le terrain, c'est souvent là que naissent les malentendus : une famille pense que "tout le monde fait le pont", alors que l'école attend les élèves. Par conséquent, en l'absence de pont prévu par l'**Éducation nationale**, une absence la veille ou le lendemain du 11 novembre reste une absence à justifier, et non un droit automatique.

## Pourquoi il y a souvent confusion entre jour férié et pont

La confusion vient d'un réflexe simple : beaucoup de familles raisonnent comme en *entreprise* ou en week-end prolongé. Or l'école ne fonctionne pas sur cette logique. Elle suit un **calendrier national** précis. Le **11 novembre** est un jour férié, oui. Mais le **pont**, lui, n'est jamais automatique. Si le 11 novembre tombe un mardi, le lundi n'est pas libéré par défaut. S'il n'est pas retiré du calendrier académique ou décidé localement selon les règles, l'école a lieu. Et dans ce cas, **l'assiduité** reste la règle.

Sur le terrain, je vois souvent la même scène : des parents pensent que "tout le monde fera le pont". Ce n'est pas un motif suffisant. Pour l'Éducation nationale, on distingue clairement **jour férié** et **pont**. Le premier ferme l'école. Le second dépend d'une décision officielle. Pas d'habitude implicite. Pas de supposition. Concrètement, si l'école est ouverte le lundi 10 novembre, ton enfant doit être présent, sauf absence justifiée. Même logique pour les enseignants. Vérifie toujours le calendrier de l'académie et les informations de l'école, pas les usages du bureau ou les messages entre parents.

I

*Pont de l'Ascension, rentrée avancée: les pistes du nouveau calendrier scolaire — BFMTV*

## Ton enfant doit-il aller à l'école le lundi 10 novembre ?

Oui. Si le **calendrier scolaire officiel** ne prévoit pas de pont, ton enfant doit être présent à l'école le **lundi 10 novembre**. Le **11 novembre** est bien un jour férié, mais la veille reste un *jour de classe normal* en **école primaire**, au **collège** et au **lycée**, sauf décision officielle contraire de l'autorité compétente.

Concrètement, la règle est simple : sans pont validé par le calendrier national ou par une décision administrative explicite, le sujet **lundi 10 novembre école** ne prête pas à interprétation. Il y a classe. Dans le premier degré, **l'obligation d'aller à l'école** s'inscrit dans le principe d'**assiduité scolaire**. Cela veut dire présence régulière, ponctualité, et justification de toute **absence scolaire 11 novembre** si la famille choisit malgré tout de partir plus tôt. L'école attend alors un mot d'absence, une information claire à la direction ou à l'enseignant, et non un simple silence. En pratique, un départ anticipé pour **faire le pont école primaire** n'est pas un motif automatiquement recevable. Les médias comme **La Dépêche**, **RTL**, **La République des Pyrénées** ou **Magicmaman** relaient d'ailleurs tous la même règle de fond : *sans pont officiel, il y a classe*.

Sur le terrain, je peux te le dire sans détour : la veille d'un jour férié n'est pas une journée "vide". On fait classe, vraiment. En **école primaire**, on garde les rituels, on avance en français et en mathématiques, on peut maintenir une séance d'EPS, une évaluation prévue, une lecture suivie ou un temps d'EMC. Selon les niveaux, on travaille aussi la

mémoire de l'**Armistice**, les symboles républicains, ou le sens d'une commémoration. En **collège** et en **lycée**, même logique : cours, contrôles, progression disciplinaire. Par conséquent, banaliser l'absence du lundi 10 novembre en disant que "de toute façon, il n'y aura pas grand-chose" envoie un mauvais signal aux élèves. Ils comprennent vite ce qui compte, ou non, dans le rapport à l'école. Et l'exemple donné par les adultes pèse lourd.

Si tu hésites, adopte le réflexe le plus sûr : vérifie le calendrier académique, puis contacte l'école si un doute subsiste. C'est la bonne méthode. Une absence ponctuelle peut parfois être signalée et gérée sereinement, néanmoins elle doit rester justifiée et annoncée. En revanche, considérer que *tout le monde fait le pont* est faux, et cela nourrit un absentéisme diffus que les équipes éducatives essaient précisément d'éviter. L'**assiduité scolaire** ne se résume pas à une formalité administrative ; elle construit chez l'enfant une habitude de présence, de continuité et de respect du cadre commun. Donc, pour répondre clairement à la question **lundi 10 novembre école** : oui, ton enfant doit aller en classe, sauf consigne officielle contraire.

## Que dit exactement la règle sur les absences autour du 11 novembre ?

---

**Faire le pont en famille** n'est pas, à lui seul, un **motif d'absence légitime école**. Si ton enfant ne vient pas en classe autour du **11 novembre**, l'école demande un motif et enregistre l'absence. Une journée isolée ne déclenche pas automatiquement une procédure lourde, mais elle ne devient pas pour autant *autorisée* par principe.

Concrètement, l'école distingue plusieurs situations. Une **absence ponctuelle signalée**, c'est quand tu préviens la **direction d'école** ou l'enseignant. Cela ne veut pas dire que l'absence est justifiée. Une **absence justifiée** repose sur un motif recevable au regard des règles de l'Éducation nationale : maladie, rendez-vous médical difficile à déplacer, événement familial grave, enfant empêché par un problème de transport ou une situation exceptionnelle. Une **absence non justifiée**, c'est par exemple partir plus tôt en week-end prolongé, anticiper des vacances, ou *faire sécher l'école* pour éviter une journée jugée peu utile. Sur le terrain, c'est très clair : le fait que le vendredi soit "entre deux" ne change pas la règle, même si le **11 novembre** tombe un jeudi ou un samedi.

- Un rendez-vous chez le spécialiste pris depuis des mois : motif recevable, surtout si tu informes vite l'école.
- Une fièvre ou une gastro : absence généralement justifiée, avec explication simple à transmettre.
- Un décès, une hospitalisation ou un événement familial grave : motif légitime, traité avec souplesse.
- Un car scolaire annulé, une route bloquée, un transport impossible : l'école l'enregistre en tenant compte du contexte.

- Un départ en vacances anticipées après l'**Armistice** : ce n'est normalement pas un motif d'absence légitime école.

Côté école, la procédure est assez simple au départ. L'absence est relevée à l'appel, puis la famille est contactée si besoin. Tu peux être invité à fournir un mot, un mail, parfois un justificatif selon le cas. Ensuite, l'école enregistre la situation dans son suivi. Si les **absences non justifiées** se répètent, la **direction d'école** engage un dialogue avec la famille. L'objectif n'est pas de sanctionner d'emblée, mais de comprendre et de remettre de la régularité. Quand l'**absentéisme scolaire** devient récurrent, un **signalement absentéisme** peut être transmis à la **DSDEN**, donc à la **direction académique**. Là encore, on parle bien de répétition, pas d'un cas isolé géré calmement.

Pourquoi l'école y tient autant autour du 11 novembre ? Parce qu'une journée compte vraiment. En primaire, la continuité des apprentissages est fragile : une séance de lecture, une évaluation, une résolution de problèmes ou une production d'écrit se construisent dans la suite. Il y a aussi la vie de classe. Autour de l'**Armistice**, certaines écoles préparent une **commémoration**, un chant, une lecture de texte ou un temps d'échange sur la mémoire collective. Manquer cette journée, ce n'est pas seulement perdre "un vendredi". C'est parfois rater un moment de cohésion, de culture commune et de repères civiques. C'est pour cela qu'un pont non accordé n'équivaut pas à une journée libre, même si, dans les faits, une absence unique sera souvent traitée avec mesure.

## **Ce qu'un professeur des écoles voit concrètement quand beaucoup d'élèves "font le pont"**

Quand beaucoup d'élèves **font le pont** autour du **11 novembre**, la classe ne tourne pas normalement, même si l'école reste ouverte. Sur le terrain, je vois surtout un groupe déséquilibré, des séances prévues devenues peu pertinentes, des évaluations à décaler et, pour les absents, un risque réel de perdre le fil sur une notion nouvelle. Ce n'est pas dramatique, mais ce n'est jamais neutre.

En classe, l'effet est très concret. Une séance de production d'écrit, un débat oral, une manipulation en mathématiques ou un travail de groupe perdent en efficacité quand un tiers de la classe manque. Je revois alors ma progression, parfois au dernier moment. En revanche, si j'avance malgré tout, les élèves absents reviennent avec un décalage : consigne mal comprise, trace écrite incomplète, automatisme non installé. Il faut reprendre, réexpliquer, rassurer. Cela prend du temps pour eux, mais aussi pour le reste du groupe. Il y a enfin un message implicite, plus discret : si l'on banalise ces absences, l'école peut sembler *optionnelle*, alors qu'elle repose justement sur la régularité.

## Comment vérifier le calendrier scolaire officiel sans te tromper

Pour savoir si l'Éducation nationale fait le pont, regarde **la source officielle** et rien d'autre en priorité : le **ministère de l'Éducation nationale** ou **Service-Public.fr**. Les articles de presse et les sites de vacances résument souvent trop vite, et ils confondent parfois *jour férié*, *pont* et simple absence tolérée. Pour le 11 novembre, la bonne réponse se trouve dans le **calendrier scolaire** officiel de l'année concernée, pas dans un titre accrocheur.

La méthode la plus fiable tient en trois vérifications. D'abord, ouvre le **service public calendrier scolaire** ou la page du **ministère de l'Éducation nationale** dédiée à l'année scolaire visée. Ensuite, lis la ligne exacte autour du **11 novembre** : si un pont est prévu, il est mentionné explicitement. Enfin, distingue bien ce qui relève des **vacances scolaires 2022-23** ou de la **rentrée scolaire 2022-2023**, et ce qui relève d'un jour férié isolé. C'est là que beaucoup se trompent. Une recherche du type *calendrier 2022*, *vacances scolaires 2023* ou *rentrée 2022-2023* te donne un cadre général utile, néanmoins elle ne répond pas à elle seule à la question : *y a-t-il école le vendredi ou le samedi autour du 11 novembre ?*

Les **zones A B C** comptent surtout pour les vacances d'hiver et de printemps. Si tu consultes une page avec **zone B** ou **zone C**, vérifie que tu ne mélanges pas deux sujets. Pour le 11 novembre, la règle ne dépend généralement pas des zones académiques comme les congés fractionnés ; elle dépend d'une **mention nationale explicite** dans le calendrier scolaire. En pratique, quand une famille me demande si elle peut anticiper un départ, je conseille toujours de croiser la page nationale avec les consignes de l'école ou de la DSDEN, parce qu'un établissement n'invente pas un pont, mais il peut rappeler l'organisation locale des cours, notamment si la classe a normalement école le samedi matin.

Ce que tu consultes	À quoi ça sert	Utile pour le pont du 11 novembre ?
<b>Service-Public.fr</b>	Vérifier le cadre officiel de l'année scolaire	<b>Oui</b> , si la mention du pont apparaît
<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	Lire le <b>calendrier scolaire</b> source	<b>Oui</b> , c'est la référence principale
Pages <b>zone B / zone C</b>	Vérifier les vacances par académie	<i>Pas directement</i> , sauf confusion à éviter
Sites de médias ou de voyages	Obtenir un résumé rapide	<b>Non</b> , à confirmer systématiquement

Pour un parent, la mini vérification est simple : année scolaire, source officielle, mention exacte du pont, puis message de l'école. Pour un candidat au CRPE, formule la règle proprement : **le 11 novembre est un jour férié national**, mais le **pont** n'existe que s'il est prévu par le **calendrier scolaire officiel**. C'est précis, juridiquement sûr, et très bien reçu à l'oral comme à l'écrit.

## Ce qu'il faut retenir si tu es parent, candidat au CRPE ou enseignant

---

Le bon réflexe est simple : **le 11 novembre** est férié, mais le **pont du 11 novembre** n'existe que s'il est annoncé officiellement par le **ministère de l'Éducation nationale** dans le *calendrier scolaire France*. Sans cette mention, il y a classe. Ne confonds pas ton organisation familiale avec la règle scolaire : en **France**, seul le calendrier publié par l'institution fait foi.

Si tu es parent, pars d'un principe clair : **jour férié** ne veut pas dire **pont automatique**. Vérifie le calendrier national, puis l'information transmise par l'école ou la mairie pour la cantine, le transport et l'accueil périscolaire. Si le vendredi ou le lundi autour du 11 novembre n'est pas libéré, ton enfant est attendu en classe et l'*obligation d'assiduité* s'applique. Une absence pour convenance personnelle n'est pas un motif scolaire recevable. En pratique, anticipe la garde, prévient l'école si besoin, et fournis un justificatif seulement quand la situation le demande. C'est simple, mais beaucoup de malentendus viennent de là.

Si tu prépares le **CRPE éducation nationale**, tu dois savoir l'expliquer proprement. Le **rôle du ministère de l'Éducation nationale** est central : il publie le calendrier scolaire et fixe le cadre national. L'**administration centrale** impulse, l'**administration déconcentrée** relaie et applique localement, l'**inspection générale** éclaire les politiques éducatives, et certains **établissements publics** sous tutelle participent à l'organisation du système, mais ils ne créent pas seuls un pont scolaire. Ta réponse doit distinguer trois choses : le jour férié légal, le calendrier scolaire, et l'assiduité des élèves. C'est exactement le type de précision attendu d'un futur **professeur des écoles**.

Si tu es enseignant, garde une ligne simple : communication claire, ton calme, règle ferme sans rigidité inutile. Quand le pont n'est pas prévu, prépare une journée de classe normale, avec les apprentissages habituels et une information nette aux familles. Inutile d'ouvrir un débat au portail : renvoie vers le calendrier officiel et rappelle que l'école n'invente pas ses dates. En une phrase à retenir : **le 11 novembre est férié, mais sans mention officielle du ministère, le pont n'existe pas et il y a classe**.

## **Quel est le calendrier scolaire 2022-2023 ?**

Le calendrier scolaire 2022-2023 de l'Éducation nationale couvre la rentrée de septembre 2022 jusqu'au début de l'été 2023, avec des vacances de Toussaint, Noël, hiver et printemps selon les zones A, B et C. Pour le pont du 11 novembre, il ne s'agit pas d'un congé scolaire national automatique : les écoles ferment le jour férié, mais le vendredi ou le samedi dépendent des décisions locales.

## **Quels sont les vacances scolaires en 2023 ?**

En 2023, les élèves ont eu les vacances d'hiver et de printemps à des dates différentes selon leur zone, puis les vacances d'été à partir du début juillet. À cela s'ajoutent les jours fériés comme le 11 novembre. Je conseille toujours de vérifier l'académie concernée, car les zones modifient les dates exactes pour de nombreuses familles et enseignants.

## **Quand ce Scolaires 2022 23 ?**

Si la question porte sur l'année scolaire 2022-2023, elle a commencé à la rentrée de septembre 2022 et s'est terminée au début de l'été 2023. Les périodes de classe ont été interrompues par les vacances scolaires officielles. Pour le pont du 11 novembre dans l'Éducation nationale, il faut distinguer le jour férié lui-même et les éventuels aménagements décidés localement.

## **Quand se termine l'année scolaire 2023 ?**

L'année scolaire 2023 s'est terminée au début du mois de juillet pour les élèves, avant les grandes vacances d'été. En pratique, certaines écoles peuvent organiser des temps d'accueil ou des ajustements de fin d'année, mais la date officielle de fin des cours reste nationale. Pour les enseignants, le calendrier de service peut se prolonger légèrement après la sortie des élèves.

## **Quelles sont les villes de la zone C ?**

La zone C regroupe notamment les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles. Cela concerne donc de nombreuses villes d'Île-de-France et d'autres grandes communes comme Toulouse ou Montpellier. Pour savoir si une ville est en zone C, je recommande de vérifier son académie de rattachement, car c'est l'académie qui détermine les dates des vacances scolaires.

## **Quels sont les prochaines vacances pour la zone C ?**

Les prochaines vacances de la zone C dépendent du moment où vous consultez l'information. En général, il faut regarder dans l'ordre : vacances de Toussaint, Noël, hiver, printemps puis été. Si votre recherche concerne le pont du 11 novembre Éducation nationale, retenez que le 11 novembre est férié partout, mais le pont n'est pas systématiquement accordé sur tout le territoire.

## Quelle est la zone B ?

La zone B est l'une des trois zones scolaires françaises utilisées pour répartir les dates des vacances d'hiver et de printemps. Elle comprend plusieurs académies, comme Aix-Marseille, Lille, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg. Cette organisation permet d'échelonner les départs en vacances et d'éviter une trop forte concentration sur les mêmes périodes.

## Qui zone B vacances 2022 ?

Si vous demandez quelles académies faisaient partie de la zone B pour les vacances 2022, on retrouvait notamment Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes et Strasbourg selon l'organisation en vigueur. Je conseille toujours de vérifier la version officielle du calendrier, car certaines réformes académiques peuvent modifier les intitulés sans changer les dates.

Retient l'essentiel : le 11 novembre est férié, mais le pont n'existe que s'il est prévu officiellement par l'Éducation nationale. En pratique, ne te fie ni aux habitudes locales ni aux départs anticipés d'autres familles. Vérifie toujours le calendrier scolaire national, puis l'information transmise par l'école. Si aucun pont n'est annoncé, l'absence reste une absence à justifier, avec les conséquences habituelles. C'est le réflexe le plus simple pour éviter les malentendus.

*Mis à jour le 05 mai 2026*

**[Continue sur reussirlecrpe.fr](https://reussirlecrpe.fr)**

RéussirCRPE - Document pédagogique